



Mairie

33 bis avenue du Bourg

38300 DOMARIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE DOMARIN

Article 1 : Présentation

La garderie est un service non obligatoire proposé par la Municipalité durant les jours de classe.

Ce règlement de l'année scolaire 2026-2027 entre en vigueur à partir du 01 septembre 2026.

Les enfants ne pourront être inscrits à la garderie que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire, « **responsabilité civile et individuelle** ».

La garderie est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les enfants restant à la garderie du soir doivent apporter une gourde d'eau et un goûter.

Il est rappelé que l'usage de la trottinette est interdit dans les cours des écoles élémentaires, maternelles et dans la cour de la salle de la Ferrière sous peine de confiscation.

Article 2 : Horaires et lieu de la garderie

La garderie a lieu à la salle de la Ferrière :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30

de 11h30 à 12h15 et de 13h à 13h30

de 16h30 à 18h30.

Le matin, à partir de 7h30, les enfants sont accueillis dans la cour. Ils sont récupérés par un Agent habilité au niveau des portails d'accès. L'après-midi à 16h30, les enfants sont gardés soit dans la cour, soit dans la salle de la Ferrière. **Ils sont récupérés au portillon.**

Aucun parent n'est accepté dans les locaux.

Article 3 : Prix de la garderie

La garderie du matin (7h30-8h30), de midi (11h30-12h et 13h-13h30) et du soir (16h30-18h30) est payante à raison de 0,60 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due. Délibération du 06 juillet 2026.

Article 4 : Réservation

La réservation de la garderie du matin et du soir est obligatoire.

Pour les enfants restant de façon régulière à la garderie, la réservation se fait en remplissant une fiche en Mairie ou à demander par mail à mairie@domarin.fr

Pour ceux qui y restent de façon irrégulière, la réservation se fait soit par mail, soit directement sur le logiciel de cantine et garderie. Pour cela, vous devez demander vos identifiants à la mairie.

<u>Un enfant qui n'est pas récupéré par ses parents après le temps scolaire est dirigé automatiquement vers la garderie</u>
--

Article 5 : Annulation

L'annulation est possible soit par mail, soit directement sur le logiciel de cantine et garderie. L'annulation de dernière minute se fait au plus tard le matin même avant 9h00 auprès du Secrétariat de mairie.

Article 6 : Facturation

Les factures sont envoyées au début du mois suivant. Elles peuvent être réglées :

- Soit par carte bancaire via le logiciel
- Soit par prélèvement automatique (dans ce cas, fournir un RIB),
- Soit en numéraires ou par chèque bancaire auprès de la Mairie.

En cas de difficultés pour payer, merci de contacter la mairie pour convenir d'une solution.

Attention ! Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la garderie.

Article 6 : Responsabilité

La sortie des enfants doit se faire sous la responsabilité d'un parent ou d'une personne désignée sur la fiche remplie lors de la rentrée scolaire en septembre. Cette personne adulte doit être munie d'une pièce d'identité si elle n'est pas connue du personnel.

Si pour une raison particulière, un enfant doit quitter la garderie seul, une autorisation déchargeant le personnel de toute responsabilité doit être signée par les parents et remise à l'enseignant de l'enfant qui la transmettra à la responsable de la garderie.

Le personnel de la garderie n'est pas responsable des jeux ou autres objets appartenant aux enfants pendant le temps de la garderie.

Article 7 : Horaires de départ

Les horaires de départ des enfants (au plus tard 12h15 et 18h30) doivent être respectés pour la fermeture des locaux.

Les enfants n'ont pas le droit de sortir du rang pendant le trajet Ecole → Ferronnière.

Les numéros de téléphone utiles :

Mairie : 04 74 93 18 67

Service Garderie : 04 69 31 07 23

Responsable du périscolaire : 06 75 98 43 82 (sauf urgence, la contacter uniquement par SMS)

A Domarin, le 01 septembre 2026

Le Maire,

Lionel MILLARDET



Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie le plus rapidement possible.

REGLEMENT GARDERIE 2026-2027

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur

Parents de l'enfant (Nom et Prénom).....

Acceptent de respecter le règlement intérieur de la garderie.

Domarin, le

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de **DOMARIN** pour l'enregistrement de votre enfant à la garderie et à la cantine.

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'année scolaire et sont destinées à la Mairie.

Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de la ville de DOMARIN par courriel à dpo@capi38.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.